

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN entre**

**La Commune de DOMFRONT EN POIRAIE et**

**DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO dans le cadre de sa compétence  
« d'aménagement de l'espace et du développement économique »**

**Articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales**

**Entre les soussignés :**

La Commune de DOMFRONT EN POIRAIE,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur SOUL Bernard, dûment habilité à signer.

**Et**

DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO,

Représentée par Monsieur SOUL Bernard, agissant en qualité de président de DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune de DOMFRONT EN POIRAIE met à disposition de DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO le terrain défini ci-après dans le cadre de sa compétence « d'aménagement de l'espace et du développement économique », en vertu de la Loi d'orientation relative à l'administration de la République du 6 février 1992 et en application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU BIEN**

Afin de permettre le déroulement des travaux propres au projet d'aménagement, la COMMUNE de DOMFRONT EN POIRAIE accepte de mettre gracieusement à disposition de DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO, ayant compétence en matière de « d'aménagement de l'espace et du développement économique », le terrain situé à l'adresse suivante :

Zone d'Activité du Bois Launay – Rue Mont Margantin – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE

que constitue la parcelle AK n°0151 du cadastre de DOMFRONT EN POIRAIE

d'une surface totale de 11 674 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La Commune de DOMFRONT EN POIRAIE met le terrain à disposition de DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence « d'aménagement de l'espace et de développement économique ». Cette mise à disposition cesse le jour où DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO renonce à cette compétence, en cas de retrait de la Commune de DOMFRONT EN POIRAIE ou de dissolution de l'intercommunalité. A la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où le bien n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence, DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO est tenue d'évacuer les lieux occupés et de rétrocéder le bien à la commune (au nouvel organisme en charge de cette compétence).

Elle sera effective à la date de la signature.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

La Commune de DOMFRONT EN POIRAIE reste propriétaire du terrain pendant toute la durée du transfert de la compétence. DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO est substituée à la Commune de DOMFRONT EN POIRAIE dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant au terrain désigné.

Le terrain est mis à disposition de DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO pour permettre la réalisation de travaux dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une zone artisanale. Dans ces conditions, DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO s'engage à utiliser le terrain uniquement à cet effet.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par la COMMUNE de DOMFRONT EN POIRAIE, DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO s'engage à entretenir correctement le terrain, afin de le conserver propre à son usage.

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS A LA CONVENTION**

DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO portera le projet :

- En ouvrant une ligne budgétaire pour financer l'opération.
- En effectuant les démarches et les transmissions de documents concernant les demandes de subventions,
- En gérant les travaux prévus sur le terrain mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 6 – LITIGES ET TRIBUNAUX COMPETANTS**

Tout litige à la présente convention sera soumis au :

Tribunal administratif  
3 rue Arthur Le Duc  
14000 CAEN  
Tél: 02.31.70.72.72  
Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)  
Adresse internet : <http://www.justice.gouv.fr>

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 – SIGNATURES DES PARTIES**

Fait en 2 exemplaires originaux,

A DOMFRONT EN POIRAIE, le .....

Pour la Commune,

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE,  
Bernard SOUL

Pour l'Intercommunalité,

DOMFRONT TINCHEBRAY  
INTERCO